

ON BOSSE ICI, ON RESTE ICI !

Contre la loi des patrons et du préfet

Bulletin de la commission immigration de l'Union Syndicale Solidaires 49 - n°1 - Été 2014

Édito

Sous l'impulsion de militant-e-s du syndicat investis dans la lutte des sans papiers sur Angers, l'Union Syndicale Solidaires 49 a décidé de mettre en place une commission « Immigration/sans papiers », chargée de travailler syndicalement sur les questions d'immigration. Si l'Union Syndicale Solidaires 49 s'inscrit dans la lutte globale des migrants et des sans papiers, notre intervention est avant tout syndicale, et s'adresse à tous les travailleurs étrangers, avec ou sans papiers, cette question n'étant que trop peu investie dans notre département.

Pourquoi un bulletin d'information ?

Dans un contexte où les scores électoraux de l'extrême droite sont de plus en plus importants, où les immigrés servent de bouc-émissaires à une société ravagée par la crise et l'austérité, il est toujours utile d'informer le plus possible sur les réalités de l'immigration, et sur le vécu des étrangers en France. Ce bulletin s'adresse d'abord aux travailleurs étrangers qui souhaitent s'informer de leurs droits, mais aussi aux syndicalistes et aux associations qui interviennent sur les questions liées à l'immigration.

Il s'agit enfin d'effectuer un véritable travail d'éducation populaire auprès des salariés, et de déconstruire un certain nombre d'idées reçues et de fantasmes concernant l'immigration : non les salariés français n'ont aucun intérêts matériels à une chasse aux étrangers ; seuls les patrons et les gouvernements successifs ont des intérêts économiques et politiques à maintenir les étrangers dans une précarité administrative et sociale. La répression et les expulsions ne sont pas la solution. Régularisation des sans papiers, garanties collectives sur les salaires et les conditions de travail sont étroitement liées. Les travailleurs français et immigrés ont des intérêts communs et doivent s'unir pour les défendre ! Nous ne le répéterons jamais assez.

TRAVAILLEURS FRANÇAIS ETRANGERS



MÊME PATRON MÊME COMBAT

Union
syndicale

Solidaires 49

CONTACT :

02 41 43 19 07 / 06 73 01 30 35

solidaires.49@wanadoo.fr

www.solidaires49.org

Permanence pour les travailleurs étrangers
tous les mardis de 17h à 20h au local So-
lidaire 49, Bourse du travail, 14 Place Im-
bach 49100 Angers

Travailleur et sans papiers : que dit le Code du Travail (CT)?

Le droit du travail protège aussi les travailleurs sans papiers, comme tous les salariés. Le patron ne peut pas obliger un salarié à faire ce qu'il veut ! Quelle que soit la situation (pas d'autorisation de travail, travailler avec les papiers de quelqu'un d'autre, travailler avec une fausse carte ou de façon non déclaré), les salariés sans papiers ont des droits et le droit de se défendre. Bref aperçu de quelques dispositions.

Droits des salariés

Alors que la législation est de plus en plus répressive à l'égard des étrangers, le droit du travail considère que l'étranger qui travaille, même sans papiers, est avant tout un salarié « *Le salarié étranger [sans titre de séjour] est assimilé, à compter de la date de son embauche, à un salarié régulièrement engagé au regard des obligations de l'employeur définies par ce code* » (L. 8252-1 CT). L'employeur doit payer les salaires et primes (L. 8252-2 CT), il doit respecter la durée du travail, le repos hebdomadaire (L. 8252-1 2° CT), ainsi que la législation sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail (L. 8252-1 3° CT).

La question du licenciement d'un travailleur sans papiers reste complexe, et la jurisprudence a largement évolué ces dernières années, notamment en ce qui concerne le respect de la procédure et l'entretien préalable au licenciement, ainsi que sur la caractérisation du licenciement. Nous renvoyons au très bon article du GISTI sur le sujet : <http://www.gisti.org/spip.php?article1405>

En cas de rupture de la relation de travail, le salarié sans papiers peut prétendre à une indemnité forfaitaire de trois mois de salaire (L. 8252-2 2° CT), ou de six mois en cas de travail dissimulé (L. 8223-1 CT).

Prud'hommes, droit syndical et droit de grève

En cas de litige avec l'employeur, même après un licenciement, le salarié sans papiers peut faire valoir ses droits devant le tribunal des Prud'hommes, et se faire défendre par un représentant de son choix (avocat ou défenseur syndical). Comme tous les salariés, les travailleurs sans papiers peuvent se syndiquer et cesser collectivement le travail. La grève est un droit et procure une certaine protection dans la mesure où un travailleur sans papiers ne peut être licencié durant cette période (L. 2511-1 CT).

Responsabilité de l'employeur

Si le salarié dépourvu de titre de séjour n'est pas légalement autorisé à travailler, l'employeur est juridiquement responsable de toutes les vérifications à effectuer. « *Nul ne peut, directement ou indirectement, embaucher, conserver à son service ou employer pour quelque durée que se soit un étranger non muni d'un titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France* » (L. 8251-1 CT) . C'est à l'employeur de s'informer de la nationalité du salarié qu'il embauche, et de s'assurer de sa régularité administrative. En clair, un salarié sans papiers ne pourra pas être poursuivi pour avoir vendu sa force de travail à un patron. Attention aux possibles poursuites en cas de travail avec de faux papiers, certains patrons s'en servent pour tenter de se dégager de leur responsabilité ! Dans le cadre de la sous traitance, le donneur d'ordre a une obligation de vigilance. En cas de travail illégal (travail dissimulé, emploi d'étranger sans titre, prêt de main-d'œuvre et marchandage..) , le donneur d'ordre est tenu solidairement avec son sous-traitant à des obligations et des réparations financières (L. 8222-1 et -2 et 8254-1 et -2 CT).

Un guide des droits pour les travailleurs saisonniers

L'été approche et les travaux saisonniers ont déjà débuté. Vigne, maïs, pommes, échalotes... le Maine-et-Loire est un département très agricole, demandeur d'une importante main-d'œuvre lors des saisons. Comme tous les salariés, les étrangers doivent connaître leurs droits pour se défendre, dans un secteur où la précarité et le turn-over rendent difficile l'intervention syndicale et le respect du droit du travail. Solidaires a réalisé cette brochure où chaque

salarié trouvera des informations utiles à la défense de ses droits.

A télécharger ici :

http://www.solidaires.org/IMG/pdf/2014_-_5_-_22_-_Brochure_saisonniers.pdf

Qui sont ils/elles?

L. est étudiant algérien lorsqu'en 2011, la circulaire Guéant bloque son dossier à la préfecture du Val-de-Marne, malgré un CDI de cadre en finance-comptabilité en tous points conforme aux attentes de la loi.

Ancien étudiant de l'université d'Angers, il fait appel au RUSF Angers qui débloque la situation à distance, mais trop tard car son employeur, ne pouvant attendre l'autorisation de la préfecture, l'a licencié. Reconnaisant le problème, le préfet du Val-de-Marne lui délivre tout de même un titre de séjour.

Désormais au chômage, il revient dans le Maine-et-Loire, et essaie de faire valoir son droit au renouvellement de son titre de séjour salarié, valable lorsqu'un salarié étranger perd son emploi de façon involontaire au moment de son premier renouvellement. Au mépris de la loi, la préfecture du Maine-et-Loire refuse de lui accorder ce droit et exige un CDI. Étant en pleine phase finale d'entretien pour un nouveau travail, L. en ramène un 10 jours plus tard. La préfecture soupçonne un faux document, puis se déclare incompétente pour traiter son dossier. L'adresse figurant sur le contrat de L. étant une adresse parisienne, elle le renvoie vers le Val-de-Marne, sauf s'il peut justifier d'allers-retours SNCF entre Angers et Paris. L. avait eu le malheur de mettre l'adresse de sa sœur qui l'hébergeait le temps de ses démarches auprès des employeurs parisiens !! La préfecture va encore plus loin : la police appelle la personne chez qui L. habite sur Angers, pour se renseigner sur la réalité du contrat en faisant pression, et connaître sa fréquence de présence sur Angers.

Il faut attendre l'intervention de Solidaires 49 (un courrier au préfet, deux audiences en préfecture et deux rassemblement de soutien), défendant le respect à la vie privée et la difficulté pour les salariés à chercher un emploi, avant que la préfecture lâche du lest et délivre à L. un titre de séjour salarié ! Le rapport de force a payé !

M. est un étudiant afghan qui n'a pas pu renouveler son titre de séjour faute d'inscription dans une université, car il ne pouvait plus se payer les frais d'inscription. Désormais sans papiers, il pense pouvoir récupérer son titre s'il trouve un emploi.

Embauché dans un restaurant de restauration rapide à Angers, d'abord sans contrat, celui qu'il signe finalement prévoit 3h par jours 5 jours par semaine. En réalité, M. doit travailler entre 10h et 15h par jour, 7/7 pendant plus de deux mois, dans des conditions de travail épouvantables, sous les brimades et les humiliations de ses patrons. Décembre 2013, M. est malade et épuisé ; éclate alors une dispute. M. ne se laisse pas faire et prévient son employeur qu'il va dénoncer ses conditions de travail. Les patrons le séquestrent alors dans un placard en lui disant qu'il ne sortira que lorsqu'il aura signé une feuille blanche ! Après s'être échappé en prétextant d'aller aux toilettes, M. revient quelques jours plus tard pour réclamer son salaire et des affaires restées au restaurant. Les patrons ne le paient que les heures déclarées et lui font signer une démission et une feuille d'heures totalement fausse.

Trois semaines plus tard, M. est mis en contact avec Solidaires. Sur conseil du syndicat, il écrit à l'employeur, conteste sa démission extorquée, puis saisit les Prud'hommes en mars. Difficile en revanche de porter plainte, risquant d'être placé en rétention s'il se présente au commissariat.

Lors de l'audience de conciliation aux Prud'hommes, attaqué pour non paiement des salaires et des heures supplémentaires, non respect du repos hebdomadaire, licenciement abusif, travail dissimulé et travail illégal par emploi d'un étranger sans titre de séjour, l'employeur a tout nié, et affirmé avoir embauché un sans papiers pour lui rendre service ! Il a proposé 500€ pour clore l'affaire, alors que le préjudice est estimé à 38 000€ !! Défendu par Solidaires, M. a choisi de ne pas accepter la carotte tendue par le patron et ira jusqu'au jugement pour être rétabli dans ses droits.

Lancement de la pétition "Une seule vie, un seul titre de séjour"

En réaction à la situation réelle d'étrangers en butte à une politique de l'immigration qui les précarise et les fragilise de plus en plus, le collectif Français-es - Étranger-e-s pour l'égalité des droits ne cesse d'interpeller les responsables politiques. Après la diffusion de documents de témoignage, l'organisation d'un colloque et l'édition d'un petit livre montrant les réalités du terrain, le collectif lance une pétition adressée au Président de la République.

La pétition exige une modification du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et du Code du travail, afin de permettre

d'attribuer aux étrangers vivant en France un titre de séjour unique, stable, avec droit au travail, renouvelable de plein droit.

Elle est proposée à la signature des étrangers, premiers concernés, dans les foyers et les permanences d'accueil, ainsi qu'aux citoyens qui veulent que la loi change.

La pétition est accessible à l'adresse :

<http://egalitedesdroits.wordpress.com/>



A LIRE : ON BOSSE ICI, ON RESTE ICI! La grève des sans papiers, une aventure inédite.

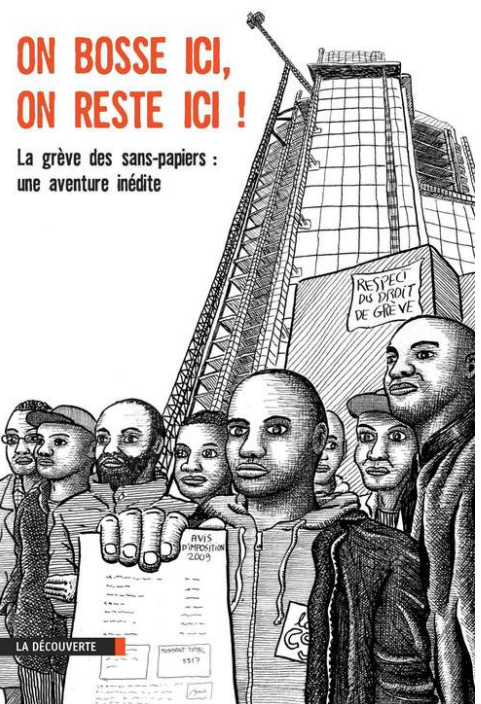
Pierre BARRON, Anne BORY, Lucie TOURETTE, Sébastien CHAUVIN, Nicolas JOUNIN

« Le 15 avril 2008, trois cents travailleurs sans papiers se mettent en grève et occupent leurs entreprises, en région parisienne. Ils seront bientôt des milliers. Ce mouvement est inédit : il lie un mode d'action traditionnel du mouvement ouvrier, une grève avec occupation des lieux de travail, à la revendication centrale de la lutte des sans-papiers, la régularisation. »

Très bon livre issu de l'observation au quotidien des mouvements de grève de 2008 et 2009 des travailleurs sans papiers. Il relate l'organisation progressive du mouvement, les réactions patronales face à un tel phénomène et les coulisses des négociations avec les différents ministères. Le livre montre ces salariés invisibles qui ne veulent plus vivre cachés, révélant la place qu'ils occupent dans certains secteurs de l'économie française. L'ouvrage ne cache pas non plus les difficultés, les tensions et les désaccords au sein du mouvement, sur la stratégie et les revendications, que ce soit au sein des différentes organisations syndicales ou des collectifs de sans papiers, notamment lorsque ces grèves s'installent dans la durée.

Le livre amène à réfléchir, notamment pour les syndicalistes, à comment prendre en compte les revendications spécifiques de cette partie du salariat, dont la capacité de mobilisation est d'autant plus impressionnante que les secteurs concernés par les grèves sont majoritairement des déserts syndicaux où la précarité et les turn-over rendent difficile l'organisation collective. Les luttes des travailleurs étrangers, avec ou sans papiers, seront-elles le point de départ d'un nouvel élan du mouvement ouvrier?

PIERRE BARRON - ANNE BORY - SÉBASTIEN CHAUVIN - NICOLAS JOUNIN - LUCIE TOURETTE



**ON BOSSE ICI,
ON RESTE ICI !**

La grève des sans-papiers :
une aventure inédite

LA DÉCOUVERTE